

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b><u>Date de convocation :</u></b></p> <p>27 Juin 2022</p> <p><b><u>Membres :</u></b></p> <p>En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19</p>	<p>Le premier juillet deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures.</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Morgane RETHO, élue Maire en cette séance d'installation.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> RETHO Morgane – ROLLIN Gaëlle – RICHARD Arnaud – ZEITOUN Hélène – HERVIEUX François – RICHARD Karine – BOULHO Yvonnick – CLERICE Pierre – SANTERRE Yoann – LANN-CORRE Hélène – MORICE Grégory – GUILLEMIN Anita – CALON Meddhi - BESSE Marie-France – DUFAYS Kurt – CASTAGNET Catherine</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Jean-Claude RAKOZY à Marie-France BESSE - RYO-VAILLANT Martine à Hélène ZEITOUN – Manon LUCAS à Morgane RETHO</p> <p><b><u>Absents :</u></b></p> <p>Yoann SANTERRE a été élu Secrétaire.</p>
--	---

### **2022\_07\_01\_INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal d'installation de l'élection du Maire et des Adjointes est annexé à la présente délibération.

### **2022\_07\_02\_DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE**

#### **Délibération prise en l'absence du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Considérant l'enveloppe globale à répartir entre les élus percevant une indemnité d'un montant de 5 857.42 €/mois (maire/adjoints).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique à raison du taux maximal, soit 51.6 %.**

### **2022\_07\_03\_DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

#### **Délibération prise en l'absence des adjoints concernés**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection des adjoints en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant l'enveloppe globale à répartir entre les élus percevant une indemnité d'un montant de 5 857.42 €/mois (maire/adjoints)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique à raison du taux maximal, soit : 19.80 %.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Charte de l'élu local**

Madame le Maire après avoir remis un exemplaire de la charte de l'élu local en fait la lecture.

- **Prochaine réunion de conseil** : Vendredi 8 Juillet à 20h en mairie

***L'ordre du jour de l'installation du conseil municipal étant terminée, la séance est levée à 19h40***

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

COMMUNE :

MALANSAC

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT DEUX, le PREMIER du mois de JUILLET à DIX-NEUF heures  
ZERO minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MALANSAC

Madame Morgane RETHO
Monsieur Arnaud RICHARD
Madame Gaëlle ROLLIN
Monsieur François HERVIEUX
Madame Hélène ZEITOUN
Monsieur Yvonnick BOULHO
Madame Karine RICHARD
Monsieur Pierre CLERICE
Madame Martine RYO-VAILLANT - <i>pouvoir</i>
Monsieur Yoann SANTERRE
Madame Hélène LANN-CORRE
Monsieur Grégory MORICE
Madame Anita GUILLEMIN
Monsieur Meddhi CALON
Madame Manon LUCAS - <i>pouvoir</i>
Madame Marie-France BESSE
Monsieur Jean-Claude RAKOZY - <i>pouvoir</i>
Madame Catherine CASTAGNET
Monsieur Kurt DUFAYS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer le nom et prénom du conseiller par case) :

Absents- Pouvoirs <sup>1</sup> :

Monsieur Jean-Claude RAKOZY qui a donné pouvoir à Madame Marie-France BESSE

Madame Martine RYO-VAILLANT qui a donné pouvoir à Madame Héliène ZEITOUN

Madame Manon LUCAS qui a donné pouvoir à Madame Morgane RETHO

## **1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-France BESSE, Adjointe (remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Yoann SANTERRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Gaëlle ROLLIN – M. Arnaud RICHARD

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	19	_____
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	10	_____

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Morgane RETHO	15	Quinze
Marie-France BESSE	4	Quatre

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Morgane RETHO a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Morgane RETHO élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le .....  
ID : 056-215601238-20220701-2022\_07\_01-DE

mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste « Gaëlle ROLLIN »	15	Quinze
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Gaëlle ROLLIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le premier juillet deux mil vingt-deux, à ..19... heures, .....34..... minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



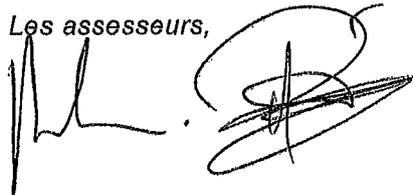
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

LISTE GAELLE ROLLIN

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le  
ID : 056-215601238-20220701-2022\_07\_01-DE

Madame Gaëlle ROLLIN

Monsieur Arnaud RICHARD

Madame Hélène ZEITOUN

Monsieur François HERVIEUX

Madame Karine RICHARD

Monsieur François HERVIEUX

DÉPARTEMENT  
MORBIHAN

COMMUNE : MALANSAC

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-215601238-20220701-2022\_07\_01-DE

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	RETHO Morgane	1 <sup>er</sup> Février 1978	Maire	15
Mme	ROLLIN Gaëlle	12 Février 1979	Premier adjoint	15
M.	RICHARD Arnaud	27 Avril 1982	Deuxième adjoint	15
Mme	ZEITOUN Héliène	11 Octobre 1957	Troisième adjoint	15
M.	HERVIEUX François	11 Mars 1962	Quatrième adjoint	15
Mme	RICHARD Karline	28 Décembre 1980	Cinquième adjoint	15
M.	BOULHO Yvonnick	23 Janvier 1980	Conseiller municipal	612
M.	CLERICE Pierre	8 Avril 1950	Conseiller municipal	612
Mme	RYO-VAILLANT Martine	20 Janvier 1981	Conseillère municipale	612
M.	SANTERRE Yoann	1 <sup>er</sup> Avril 1983	Conseiller municipal	612
Mme	LANN-CORRE Héliène	28 Mai 1964	Conseillère municipale	612
M.	MORICE Grégory	4 Août 1977	Conseiller municipal	612
Mme	GUILLEMIN Anita	8 Juin 1982	Conseillère municipale	612
M.	CALON Meddhi	9 Avril 1978	Conseiller municipal	612
Mme	LUCAS Manon	11 Janvier 1990	Conseillère municipale	612
Mme	BESSE Marie-France	18 Septembre 1963	Conseillère municipale	608
M.	RAKOZY Jean-Claude	9 Février 1947	Conseiller municipal	608
Mme	CASTAGNET Catherine	11 Janvier 1963	Conseillère municipale	608
M.	DUFAYS Kurt	17 Janvier 1970	Conseiller municipal	608

Fait à MALANSAC, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

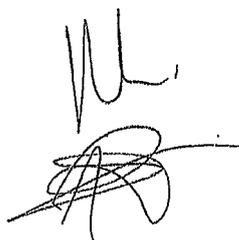
Le maire,



Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).